

VILLE
DE
MARSEILLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS
DU
CONSEIL DU GROUPE DES 11^e ET 12^e ARRONDISSEMENTS**

- Séance du 22 JUIN 2022 -

Présidence de Monsieur Sylvain SOUVESTRE, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 25 membres.

22/043/VAT

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE -
DIRECTION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DE L'EMPLOI - SERVICE
EMPLOI - Attribution de subventions pour l'année 2022 à des associations qui
œuvrent en faveur de l'insertion professionnelle et de l'emploi - Approbation de
conventions.**

22-38345-DDEE

**MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème}
ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER
EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.**

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport suivant :

BGE Provence Alpes Méditerranée-Accès Conseil - Marseille 13012 - EX020911

L'association BGE Provence Alpes Méditerranée-Accès Conseil appartient au réseau national BGE (Boutique de gestion), 1^{er} réseau indépendant d'appui à la création d'activité et au développement des entreprises. Elle favorise les initiatives individuelles en soutenant la création d'entreprises nouvelles, en assistant celles déjà créées et en appuyant les initiatives créatrices d'emplois.

Les femmes sont de plus en plus nombreuses à être tentées par l'entrepreneuriat, alors que les créations d'entreprises par des femmes ne représentent aujourd'hui que 40 % en France. L'action intitulée "Elles osent elles entreprennent" propose des réponses concrètes aux femmes qui souhaitent créer leur activité ou à celles qui ont des difficultés à développer leur nouvelle entreprise.

Ce dispositif poursuit 3 enjeux : éveiller l'intérêt et aider la création d'entreprise, accompagner la réussite des entrepreneures et permettre la création d'emploi.

En 2022, l'association souhaite poursuivre cette action, indispensable pour favoriser l'entrepreneuriat au féminin et le développement des jeunes entreprises créées par les femmes.

L'action se décline en deux phases :

- en amont, soutenir les créatrices d'entreprises à travers un accompagnement personnalisé et adapté à leur problématique, avec une alternance de conseils individualisés sur leur projet et des formations collectives, en fonction de leurs besoins.

- en aval, valoriser des entreprises créées par les femmes à travers une communication dédiée sur les cheffes d'entreprises de TPE Marseillaises.

L'association souhaite les accompagner dans la mise en œuvre d'un projet cohérent, réaliste et viable. Elle se fixe comme objectif d'accompagner une centaine de porteuses de projets, de suivre une quarantaine de créatrices en primo-développement et de valoriser la réussite de 5 cheffes d'entreprise à travers leur témoignage en vidéo.

Le budget prévisionnel 2022 de cette action s'élève à 17 119 Euros (dix sept mille cent dix neuf Euros) et se répartit comme suit :

Conseil départemental	3 000 Euros
Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur	3 000 Euros
Ville de Marseille	6 000 Euros
Ventes de produits	3 119 Euros
Autres	2 000 Euros
TOTAL	17 119 Euros

Consciente des résultats positifs obtenus par l'association, la Ville de Marseille souhaite renouveler son soutien à cette action spécifique pour l'année 2022.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer à l'association BGE Provence Alpes Méditerranée-Accès Conseil pour l'année 2022 une subvention d'un montant de 6 000 Euros (six mille Euros).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée au titre de l'année 2022 à l'association BGE Provence Alpes Méditerranée-Accès Conseil une subvention d'un montant de 6 000 Euros (six mille Euros).

ARTICLE 2 Est approuvée la convention annuelle ci-annexée entre la Ville de Marseille et l'association BGE Provence Alpes Méditerranée-Accès Conseil subventionnée.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est autorisé à signer ladite convention et tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 Les dépenses correspondantes sont inscrites au budget primitif 2022 du Service Emploi - code service 40703 - nature 6574 - fonction 90 - action 19174668.

**Le présent projet de délibération
mis aux voix a été adopté à l'unanimité**

**Vu et présenté pour son
enrôlement à une séance
du Conseil d'Arrondissements**

**Il est donc converti en délibération
du Conseil des 11ème et 12ème**

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
Sylvain SOUVESTRE**